

Si une corporation fédérale ou une corporation extra-provinciale veut devenir corporation manitobaine, il faut déposer des CLAUSES DE PROROGATION, en procédant comme suit :

**PREMIÈRE ÉTAPE : LA RÉSERVATION DU NOM**

Cette étape ne s'applique que si la corporation n'est pas déjà inscrite en vertu de la loi sur les corporations du Manitoba.

**Formulaires requis (en deux exemplaires)**

**Droits exigible**

Demande de réservation de nom

45 \$

En plus d'utiliser le formulaire de demande traditionnel sur papier qui est toujours offert, vous pouvez déposer une Demande de réservation de nom en ligne, à l'adresse suivante : [www.companiesoffice.gov.mb.ca/online.fr.html](http://www.companiesoffice.gov.mb.ca/online.fr.html) et cliquez sur le lien de Ouvrez une session des compagnies en ligne.

Si votre nom est **réservé**, vous disposez de 90 jours pour soumettre les formulaires de clauses de prorogation en suivant la procédure indiquée à l'étape n° 2 ci-dessous. Si votre nom est **refusé**, vous devez choisir un nouveau nom et soumettre une nouvelle demande de réservation, accompagnée des droits exigés.

**DEUXIÈME ÉTAPE : DÉPÔT DE CLAUSES DE PROROGATION**

**Formulaires requis (en deux exemplaires)**

**Droit exigible**

[Formulaire No 12 – Clauses de prorogation \(corporation avec capital actions\)](#) ou

350 \$

[Formulaire No 12.1 – Clauses de prorogation \(corporation sans capital-actions\)](#)

350 \$

[Demande de dépôt](#) en vertu de la *Loi sur les corporations*

----

[Rapport annuel \(requis\)](#)

65 \$ (capital-actions) ou 40 \$ (sans capital-actions)

Une **Approbation de Prorogation** valide doit être obtenue du ressort d'origine.

**POSSÉDEZ-VOUS UN NUMÉRO D'ENTREPRISE (NE)?**

Les numéros d'entreprise (NE) sont assignés par l'Agence du revenu du Canada. Si vous possédez déjà un numéro d'entreprise (NE), il est très important que vous l'indiquiez. Si vous n'avez pas de NE, l'Office des compagnies en obtiendra un pour vous.

**AVIS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

Les renseignements sur la corporation sont recueillis en vertu de la *Loi sur les corporations*. Ils peuvent faire l'objet de recherches publiques en conformité avec la même loi. Les renseignements seront divulgués à d'autres ministères gouvernementaux et au ministre du Revenu national en vertu de la *Loi sur le commerce et l'information électroniques* aux fins de l'obtention d'un numéro d'entreprise (NE) pour la corporation et de l'administration d'un système d'information et de numérotage d'entreprise commun. Si vous avez des questions au sujet de la collecte de renseignements, veuillez communiquer par écrit avec le directeur de l'Office des compagnies (405, Broadway, bureau 1010, Winnipeg (MB) R3C 3L6) ou composer le (204) 945-2500.

**NOTES SPÉCIALES**

- Il faut déposer en double les formulaires imprimés d'un seul côté sur des feuilles de papier blanc de 21,59 x 27,94 cm (8,5 x 11 po). **REMARQUE** : Nous n'acceptons pas les formulaires recto-verso.
- Tous les formulaires doivent être dactylographiés ou écrits en caractères d'imprimerie et signé à l'encre.
- Il faudra produire un extrait (ou une opinion juridique) certifiant que la prorogation est autorisée par le ressort d'origine. Cette disposition ne s'applique pas aux corporations constituées en vertu des lois sur les corporations de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, de la Saskatchewan ou des lois du Canada.
- Voir un avocat pour les questions d'ordre juridique concernant le dépôt de clauses de prorogation.

**MODALITÉS DE PAIEMENT**

Si vous soumettez en même temps une demande de réservation d'une dénomination (support papier seulement) et les formulaires des clauses de prorogation :

- Si vous payez par **chèque**, veuillez joindre deux chèques (ou **mandats**) séparés, libellés au nom du **ministre des Finances**. Dans le cas contraire, l'Office des compagnies ne peut traiter vos formulaires, qui vous seront retournés.
- Si vous payez par **carte de crédit**, veuillez remplir la [modèles de paiement](#) et la retourner avec vos documents signés.

**Où faire parvenir les formulaires et les droits?**

**Vous avez des questions ?**

**OFFICE DES COMPAGNIES**

Immeuble Woodsworth  
405, avenue Broadway, bureau 1010  
Winnipeg (MB) R3C 3L6

**Téléphone** : (204) 945-2500 **Télécopieur** : (204) 945-1459

**Interurbains sans frais au Manitoba** : 1-888-246-8353

**C. élec.** : [companies@gov.mb.ca](mailto:companies@gov.mb.ca)

**site web** : <http://www.companiesoffice.gov.mb.ca/index.fr.html>

**Heures d'ouverture** : de 8 h 30 à 16 h 00, du lundi au vendredi